

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-14522/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société des Autocars de Provence et Transdev Bouches-du-Rhône, dans le cadre du marché relatif à l' "Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Couronne Sud, lot 7"
65938**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 27 juin 2017 un accord-cadre n°Z17-029 à la société Société des Autocars de Provence.

Il avait pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Pays d'Aix – Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Couronne Sud, lot 7.

L'accord-cadre était d'une durée d'un an reconductible trois fois un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. La Société des Autocars de Provence a eu recours à une société sous-traitante, la société Autocars Sabardu pour les périodes n°3 et n°4 du marché.

La société Autocars Sabardu a fait l'objet d'une fusion absorption, du 31 mai 2021, au profit de la société Cars du Pays d'Aix, elle-même devenue Transdev Bouches-du-Rhône par changement de dénomination sociale.

La Métropole a été informée de ce changement par courrier du 5 mai 2021. Les montants soustraits par période étaient les suivants :

Période 3 : 27 juin 2019 à 26 juin 2020 : 51 000 € HT.

Période 4 : 27 juin 2020 à 26 juin 2021 : 38 946 € HT.

La période 3 a été intégralement réglée à la société Autocars Sabardu.

Toutefois, en raison de l'absence de présentation de facturation, les prestations exécutées par la société Autocars Sabardu dans le cadre de la période n°4 n'ont pas pu être réglées avant sa fusion absorption au profit de la société Transdev Bouches-du-Rhône.

Par courrier du 5 mai 2021, la société Transdev Bouches-du-Rhône a informé la Métropole de cette fusion absorption mais aucune déclaration de sous-traitance modificative n'a été présentée avant le terme du marché.

Après le terme du marché, les sociétés Société des Autocars de Provence et Transdev Bouches-du-Rhône ont tenté de régulariser la situation avec la présentation d'une déclaration de sous-traitance modificative. Néanmoins, elle n'a pas pu être validée par les services de la Métropole en raison de l'expiration de la durée de validité du marché.

Aujourd'hui, ces factures relatives à des prestations dûment exécutées par la société Autocars Sabardu sur la période n°4 représentent un montant total de 19 030,35 € HT.

C'est pour régulariser cette situation qu'est conclu le présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'éteindre sa dette et clôturer définitivement les comptes du marché Z17-029.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif au marché n°Z17-029 – « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Pays d'Aix – Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Couronne Sud, lot 7 ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports en section fonctionnement – Sous-Politique C220 Transport Scolaire – Chapitre 011 – Nature 611 – Service gestionnaire 6TSCT2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS